



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS

CANTON DE MEZIDON-CANON

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 21 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 21 mai à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur TARGAT Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **SISSAU** Jean-Louis, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **AUBRÉE** Annick, **BOUDAA** Sonia, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **VAN DE CASTEELE** Patrick,

Pouvoirs : **AUBRÉE** Annick donne pouvoir à **CAREL** Karin, **GUYOMARC'H** Lise donne pouvoir à **TARGAT Dany**, **LECELLIER** Stéphanie donne pouvoir à **BIENVENU** Stéphane, **POULAIN** Annette donne pouvoir à **JOURDAIN** Jean Claude, **VAN DE CASTEELE** Patrick donne pouvoir à **SISSAU** Jean-Louis

Date de la convocation : 14 mai 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17 Pouvoirs : 5

Secrétaires de séance : **COLIN** Elise, **VERMEERSCH** Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint. Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et à sa validation.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération N°2025-15 Détermination du taux d'avancement de grade suite à avancement d'un agent, délibération

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2025.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique C1	Adjoint technique principal de 2eme classe C2	100%
Administratif C1	Adjoint administratif principal de 2eme classe C2	100%



COMMUNE DE SAINT DESIR

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

Vu la loi du 13 août 2004 ayant donné la pleine compétence aux Départements sur le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Considérant la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados sollicitant le concours de la commune pour participer au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que l'engagement des communes est demandé afin de participer financièrement aux objectifs fixés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Considérant que la participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0.17€/hab.).

Considérant que la population de référence de Saint Désir au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 1858.

Monsieur le Maire rappelle que le Fond de Solidarité pour le Logement social est géré par le Département et à ce titre 957 aides ont été attribuées en 2024 pour un montant de 634 665€.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présent,

DECIDE

- d'apporter la contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.
- DECIDE de verser une contribution de 315.86€ à la CAF du Calvados au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°2025-16 Autorisation de signer une convention avec l'association sportive de Saint Désir pour la mise à disposition du stade de football et de ses équipements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BIENVENU qui présente la convention 2025 relative à la mise à disposition du stade de football et de ses équipements au profit de l'association sportive de saint Désir.

Monsieur Stéphane BIENVENU précise que cette mise à disposition du stade de football et de ses équipements à l'association sportive de Saint Désir est faite à titre gracieux dans le cadre du contrat de territoire entre l'Agglomération Lisieux Normandie et la Région Normandie.

Cette convention qui prendra effet le 1^{er} juin 2025, est conclue par tacite reconduction tous les ans jusqu'à son terme de 15 années. Une mise à disposition sera concédée jusqu'au 30 juin 2029.

Le conseil municipal demande à ce que les normes de sécurité soient respectées et une jouissance paisible. Des contrôles seront faits et un bilan sera établi à chaque fin de saison.

Enfin toutes activités extra sportive d'organisées, comme une foire à tout par exemple, feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BIENVENU et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire ou les 1^{er} adjoint Monsieur Daniel DESHAYES et 5^{ème} adjoint Monsieur Stéphane BIENVENU, à signer la convention avec l'association sportive de saint désir, aux conditions exposées.

Délibération N°2025-17 Demande de subvention du Département du Calvados pour le Fonds de solidarité pour le logement FSL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération N°2025-18 Rectificative pour erreur matérielle dans la délibération 2025-08 intitulée « vote des bénéficiaires de subvention de fonctionnement »

Monsieur DESHAYES expose que suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération 2025-08 intitulée « vote des bénéficiaires de subvention de fonctionnement », il convient de prendre une délibération rectificative afin de modifier le montant de la subvention attribuée au refuge animal Augeron dans la délibération.

Il faut lire « montant de la subvention **1949.20€** » et non pas « montant de la subvention 1918.40€ »

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans le montant de la subvention attribuée au refuge animal Augeron constitue une erreur de de fond entraînant un changement dans le sens de la décision.

Considérant dans ce cas, qu'il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable (sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle) que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE. 28 novembre 1990, Gérard, n°75559).

Considérant qu'à des fonds de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder, à la correction de cette erreur matérielle de fond, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

De remplacer pour le refuge animal Augeron « montant de la subvention 1918.40€ » par « montant de la subvention **1949.20€** »

Monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint en charge des finances, sont chargés d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision

Délibération N°2025-19 Demande de modification du prix de la parcelle cadastrée ZE 1055 du lotissement Clos Girard (lot n°3).

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES, 1^{er} Adjoint délégué aux finances qui explique à l'assemblée qu'il a reçu des personnes intéressées pour acquérir la parcelle ZE 1055.

Le prix annoncé de 45 000€ ne correspond pas à leur budget, une offre a été faite à 40 000€.

Monsieur DESHAYES rappelle que cette parcelle est très pentue, obligeant à de gros travaux d'aménagement du terrain et donc à des frais de construction supplémentaires.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur DESHAYES ajoute qu'aucune offre n'a jamais été faite pour cette parcelle, en vente depuis 2008. Aussi il propose de fixer le prix net vendeur à 40 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix à 40 000 € net vendeur
- Et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué aux finances Daniel DESHAYES, pour effectuer ces démarches et signer les actes y afférents.

Délibération N°2025-20 Mise en lumière de l'église St Laurent de la Pommeraye

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage par délibération du 22 novembre 2004

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un projet de mise en lumière de l'église St Laurent de la Pommeraye référencé n° 23EPI0979.

La contribution de la commune s'élève à la somme de **15 973.43€** correspondant au montant du devis de **27 383.02 € TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Ce projet sera formalisé par la signature d'un acte d'engagement accordant au SDEC ENERGIE la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE
- Financer sa participation par un règlement :

✓ **en section de fonctionnement – M57 compte 65 561**

· en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 182

le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.



COMMUNE DE SAINT DESIR

- La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
- Période de réalisation des travaux de quatre mois minimum après accord de la commune et selon programmation avec l'entreprise

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- *Autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint Daniel DESHAYES à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet et notamment l'acte d'engagement,*
- *Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.*

Délibération N°2025-21 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la mise en valeur de l'église St Laurent de la Pommeraye

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique que de nouveaux travaux sont à réaliser dans le cadre de la mise en valeur de l'église de la Pommeraye.

Il décrit les travaux à prévoir selon le devis du SDEC :

TRAVAUX	MONTANT € TTC
Mise en lumière de l'église St Laurent de la Pommeraye	27 383.02€ TTC
TOTAL	27 383.02€ TTC

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE
- La contribution de la commune s'élève à la somme de **15 973.43 €**, correspondant au montant du devis de **27 383.02 € TTC**, déduction faite de la part du financement assuré par le SDEC ENERGIE

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 50% des 15 973.43€ dus par la commune.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise l'inscription de la dépense au budget communal 2025, article 2131
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, ou son Adjoint à la gestion du Patrimoine, Pierre BLIN, de procéder à une demande de subvention au titre la mise en valeur de l'église de la Pommeraye 2025, auprès du Conseil départemental à hauteur de 50%.
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2025-22 Autorisation de déposer une demande de fonds de concours à la CALN pour travaux de voirie et de sécurisation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de la commune de saint Désir portant sur les travaux de voirie et de sécurisation 2025

Considérant qu'afin de financer les travaux de voirie et de sécurisation, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coordination Intercommunal (EPCI) et ses communes membres

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente la fiche projet qui a été adressée à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans le cadre d'une demande de fonds de concours pour les travaux de voirie et sécurisation 2025.

Le montant estimé des travaux est de 54 791€ HT €, la subvention sollicitée correspond à 20% de ce montant.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Voies/chemins	Problématiques	Nature des Travaux	Montant H.T
Chemin de la Connarderie	Affaissement de la rive côté mare et présence d'une fissuration importante sans percement mais avec déformation du revêtement bicouche	Confortement de la berge côté mare, reprise de la chaussée et accotements, fourniture et pose de la clôture	4 917.00 €
Chemin du Vieux Pressoir	Passages des engins agricoles fréquents qui engendrent des dégradations des rives de chaussée. Le revêtement de la route est usé et présente des percements.	Préparation du support, revêtement en enrobé sur 6cm d'épaisseur, réalisation de maçonnerie pour améliorer la gestion des eaux de ruissellement et faciliter l'entretien	21 667.00 €
Chemin Saint Hippolyte	Le revêtement usé de la route présente quelques percements. L'axe est partiellement enherbé.	Débernage de l'axe en extrémité du chemin, Balayage du support sur toute la longueur, revêtement en enrobé sur 6cm d'épaisseur, accotement des deux côtés en grave naturelle, reprise de la gestion des eaux de ruissellement, pose d'un tampon 50/50 sur le regard sans protection présent avant l'aquadrain	12 500.00 €
Chemin Campagné	Lors des dernières fortes pluies, dégradation de l'accotement de la chaussée en grave naturelle par les eaux de ruissellement et obstruction partielle du ruisseau	Décapage sur 50 cm de l'accotement. Constitution en grave non traitée et revêtement en enrobé sur 6cm d'épaisseur	3 417.00 €
Rue Henri Papin	Présence de caniveaux descellés avec présence de faïençage important le long des caniveaux	Dépose des caniveaux existants et pose de caniveaux neufs. Décapage du revêtement et reprofilage du support. Imprégnation et enrobé sur 6cm d'épaisseur	1 583.00 €



COMMUNE DE SAINT DESIR

Carrefour chemin d'Assemont / chemin Saint Hippolyte	Aménagement de sécurisation horizontal et vertical	Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale.	10 707.00 €
Total Travaux H.T 2025			54 791.00 €

Plan de financement :

Financement	Montant € HT	%
CALN	10 958.20	20
Autofinancement	43 832.80	80
TOTAL	54 791.00	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de fonds de concours qui a été transmise à la communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Délibération N°2025-23 Autorisation de signature de convention de financement avec la Région Normandie pour le financement d'une action inscrite au Contrat de Territoire

Vu la délibération n° 2025.005 du 06 février 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie approuvant le contrat de territoire 2024-2027 et autorisant le Président à le signer.

Considérant l'inscription du projet porté par la commune au Contrat de Territoire de la Région Normandie :

- **Valorisation et accueil des infrastructures sportives de Saint Désir**



COMMUNE DE SAINT DESIR

Considérant le soutien financier envisagé par la région Normandie pour cette action

Considérant qu'il est envisageable de démarrer les travaux sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation de démarrage anticipé

Considérant que les dépenses afférentes au projet pourront être prises en compte de façon rétroactive

Considérant l'article 4 du règlement des subvention régionales de Normandie applicable au 1^{er} janvier 2024 stipulant « *lorsque le montant annuel d'une subvention attribuée par la Région à in organisme de droit public ou de droit privé est supérieur à 23 000 €, une convention doit être obligatoirement signée avec le bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée...* ». Ce règlement imposant à la commune la signature d'une convention de financement avec la Région Normandie pour l'action inscrite au Contrat de Territoire.

Considérant que la fiche action a été validée préalablement par la Région Normandie

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise monsieur le maire à demander la subvention maximum à la Région Normandie pour l'action inscrite au Contrat de Territoire 2024-2027 à savoir :
 - **347 266 € correspondant à 19% du montant total de l'opération.**
- Autorise monsieur le maire à signer toute convention de financement avec la Région Normandie ainsi que leurs éventuels avenants pour l'action inscrite au Contrat de Territoire

Délibération N°2025-24 - Autorisation de signer la convention N°LCFA-2025-043 pour la lutte collective contre le frelon asiatique avec FREDON Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022

Vu la délibération du conseil communautaire Lisieux Normandie en date du 27 mars 2025



COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle que les frelons asiatiques sont présents dans le Calvados depuis 2011 et qu'afin de limiter les nuisances dont ils sont responsables dans les domaines de l'apiculture, de la biodiversité, de la santé et de la sécurité publique, un plan de lutte collective contre ce nuisible a été lancé en 2017.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, FREDON Normandie est à nouveau chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons pour 5 ans (2022 à 2026).

La Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie (CALN) a notifié en avril 2025 à FREDON-Normandie, son désengagement dans la lutte collective contre les frelons asiatique, à effet immédiat. Par conséquent, la convention de lutte collective signée en 2022 par la commune, membre de la CALN, devient automatiquement caduque en 2025, conformément aux articles 1 et 2 de la convention précédemment effective.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective par la destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le département du Calvados pour l'année 2025.

A titre exceptionnel pour 2025, la commune membre de la CALN bénéficie, dans le cadre d'un engagement direct de la municipalité dans la lutte collective, des actions suivantes :

- Actions de sensibilisation, information et prévention
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques

La commune s'engage :

- A prendre en charge les coûts d'animation et de coordination de la lutte collective en début de saison
- A déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés. Les périodes d'accès au portail de déclaration, période correspondant à la lutte collective, seront fixées par FREDON Normandie, en collaboration technique avec les apiculteurs
- A prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elle bénéficiera sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (montant d'aide fixe en fonction de la tranche de hauteur du nid, dans la limite de l'enveloppe départementale plafonnée chaque année) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques. La commune a la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids



COMMUNE DE SAINT DESIR

définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés.

- A former, si ce n'est pas déjà le cas, leur référent par FREDON Normandie (1/2 journée)
- A choisir 4 prestataires de désinsectisation
- Prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée.

La présente convention est valable sur l'année 2025. Elle prendra fin au 31 décembre 2025.

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet. Il se terminera à la fin de la période d'activité des abeilles, en milieu d'automne. La consommation complète de l'enveloppe du CD 14 allouée à l'aide pour la destruction des nids secondaires sanctionnera la fin du plan de lutte collective, le cas échéant avant la fin de l'activité des ruchers. La commune aura alors le choix de continuer à prendre en charge la destruction sur le domaine privé ou non. La déclaration des nids sur le portail jusqu'au 31 décembre est demandée à des fins statistiques.

La participation de la commune de Saint Désir à l'animation, la coordination et le suivi des actions, s'élève à un montant de 300.62 € pour l'année 2025. Ce montant est calculé en fonction des surfaces communales et du nombre d'habitants sur la commune. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement à la signature de la convention.

La participation de la commune de Saint Désir à la lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique, correspond au reste à charge de destruction de nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective. Cette participation fera l'objet d'avis de paiement mensuels émis par FREDON Normandie.

Chaque partie sera habilitée à résilier la convention au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses.

Monsieur TARGAT propose au conseil municipal de Saint-Désir de délibérer en faveur du renouvellement de cette convention.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur DEHAYES et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Daniel DESHAYES à signer la convention N° LCFA-2025-043 avec FREDON Normandie pour l'année 2025.

Constitution du Jury d'assise 2026 : tirage au sort de la liste préparatoire

Articles 261 du Code de procédure pénale : Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale,



COMMUNE DE SAINT DESIR

un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, et les personnes n'ayant pas leur domicile ou résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire le département.

Monsieur TARGAT explique que depuis la réforme de la gestion de la liste électorale, il n'est plus matériellement possible d'effectuer un tirage au sort manuel à partir de la liste générale des électeurs car celle-ci ne comporte plus de numéro d'inscription général. Celui-ci a été remplacé par un Identifiant National d'Electeur, numéro unique et gardé à vie.

Pour effectuer un tirage au sort sur la liste générale, il est nécessaire maintenant d'utiliser le logiciel de gestion de la population qui permet de réaliser un tirage au sort équitable sur une liste à jour.

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 fixe à « un » le nombre de jurés pour la commune de Saint Désir.

Trois noms sont donc tirés au sort à partir du numéro d'inscription sur la liste électorale générale.

Monsieur le maire présente la liste des 3 personnes inscrites sur la liste électorale tirées au sort le 07 mai 2025 par le logiciel Berger Levrault en sa présence et celle de son adjoint Daniel DESHAYES et de David MÉNARD secrétaire de mairie.

3 noms ont été tirés au sort, les personnes concernées recevront un courrier pour en être informées.

Compte rendu du conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux-Normandie : Néant

Questions diverses : Néant

Fin du Conseil Municipal : 21 h 45

La date du prochain conseil : le 17 09 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
COLIN Elise	Secrétaire de séance	
VERMEERSCH Félix	Secrétaire de séance	